



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – TRAVAUX ROUTE DU CREY

DEL2025-42

Rapporteur : François BARBIER

La route du Crey aux Contamines-Montjoie ne permet pas actuellement aux camions grumiers de descendre du bois issu de l'exploitation forestière. En effet, la route est étroite et ne permet pas aux camions grumiers de faire demi-tour.

Des travaux sont envisagés afin d'élargir certains virages chez des propriétaires privés, d'agrandir la route sur des terrains communaux, de créer une place de retournement et une zone de stockage temporaire du bois.

Ces travaux permettront de desservir environ 60 hectares de forêts exploitables.

Les travaux sont estimés à environ 40 000 € HT.

Afin de financer ces travaux, la commune sollicite une aide de l'Europe au titre du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes « créer des dessertes forestières », à hauteur de 80% du coût des travaux HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre :

Abstention :

ARTICLE 1 : DE VALIDER la demande de subvention au titre du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes « créer des dessertes forestières », pour les travaux de la route du Crey.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250327-DEL2025042-DE



ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une aide du FEADER à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER sur la part d'autofinancement restant à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir des aides financières ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER